

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **EMERCHICOURT**

Séance du **30 avril 2009**

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille neuf, le 30 avril à 19 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBERT, Maire.

Etaient présents : MM.

MIDAVAINÉ - ROUSSEL - DUFOUR - DAMS - HERBIN - MALAQUIN -
DUROSIER - LECURU - BIHANIC - SILVAIN - DUMONT

Absents excusés : M. BARDIAUX Jean-Michel donne pouvoir à M. LOUBERT Michel.
Mme HOMMERIN Eliane donne pouvoir à M. MIDAVAINÉ Jean-Marc.
Mme SUM Michèle donne pouvoir à M. DUFOUR Ambroise.

Date de convocation :

25 avril 2009

Date d'affichage :

25 avril 2009

M. Alain MALAQUIN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Motion pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général du Nord a décidé de ne plus assumer le coût du transport scolaire des lycéens qui résident dans un Périmètre de Transport Urbain. A compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre, ce désengagement s'étalera sur trois ans.

A l'heure où la crise économique et sociale frappe de plus en plus durement les ménages qui connaissent un fort recul de leur pouvoir d'achat, il n'est pas pensable d'ajouter à leurs difficultés celle du poids financier du transport scolaire. D'autant qu'ils vont déjà devoir supporter l'augmentation très importante de la part départementale des impôts locaux.

De même, il n'est pas envisageable de solliciter un effort financier supplémentaire des collectivités locales ou des intercommunalités qui font déjà face à des budgets de plus en plus tendus. Aussi les menaces qui pèsent sur la taxe professionnelle, la diminution des dotations et subventions d'Etat, la disparition des fonds européens, l'augmentation exponentielle des charges telles les déchets, les contributions d'incendie et de secours, ... apparaissent comme autant d'arguments qui permettent aux collectivités locales ou intercommunales de refuser légitimement tout nouveau transfert de charges.

Alors que les collégiens en classe de 3ème, les lycéens et étudiants (BTS) vont bientôt solliciter leur carte de transport pour la prochaine année scolaire, les familles doivent se préparer pour la première fois depuis des décennies à déboursier des sommes non négligeables qui vont alourdir le budget déjà important de la rentrée scolaire.

A l'évidence la fin de la gratuité des transports scolaires risque de conduire à des changements d'orientation scolaire et pour le choix des établissements. C'est la carte

scolaire de l'arrondissement qui va être affectée. C'est aussi le réseau de transport scolaire qui sera perturbé et la sécurité des élèves non transportés s'en trouvera dégradée. Toutes ces perspectives ne sont pas acceptables. Il convient de les contester et de se mobiliser pour imposer le maintien de la gratuité du transport scolaire. D'autant que les maires et les élus municipaux vont se retrouver en "première ligne" et subir directement et de façon massive les réclamations de leurs administrés (de quelques dizaines à plusieurs centaines de lycéens concernés par commune).

C'est pourquoi il m'apparaît urgent d'interpeller le Conseil Général et le Conseil Régional (qui a la compétence des lycées) pour exiger qu'une solution favorable soit trouvée et mise en oeuvre. Les deux assemblées doivent s'accorder pour garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une motion afin que les deux assemblées, Conseil Général et Conseil Régional s'accordent pour garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires. Cette motion sera envoyée aux deux présidents respectifs desdites assemblées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de voter la motion pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens.

Fait aux jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire.